

---

## MUNICIPALITE

### REPONSE

A l'interpellation de M. le Conseiller communal Alberto Mocchi intitulée :  
"Des boîtes aux lettres pour les votations dans les quartiers ? "

---

Renens, le 22 août 2014

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 8 mai 2014, M. le Conseiller communal Alberto Mocchi a interpellé la Municipalité au sujet d'installation de nouvelles boîtes aux lettres pour le dépôt des enveloppes de vote.

Pour répondre à cette interpellation, les différentes possibilités de vote sont rappelées ci-dessous.

Quatre semaines avant chaque scrutin, tous les électeurs reçoivent le matériel de vote par la poste. Des instructions claires figurent avec l'envoi. Une fois les documents remplis, l'électeur a plusieurs moyens pour voter :

- Vote par correspondance  
L'électeur remplit son matériel de vote et le retourne par la poste à l'aide de l'enveloppe de transmission qui doit être affranchie. Le vote doit parvenir au greffe municipal au plus tard le vendredi précédant le scrutin.
- Vote anticipé  
L'enveloppe de transmission contenant le matériel de vote peut également être apportée au greffe municipal, rue de Lausanne 33, durant les heures d'ouverture des bureaux, ou glissée dans la boîte aux lettres située devant le bâtiment.

La case postale et la boîte aux lettres sont relevées jusqu'au dimanche du scrutin **à 11h00** (heure de fermeture des bureaux de vote).

- Vote au bureau de vote  
L'électeur se présente au bureau avec son matériel de vote, le dimanche du scrutin de 9h30 à 11h00
  - Bureau de l'Hôtel-de-ville ou
  - Bureau des Baumettes (EMS Les Baumettes)

- Vote des malades

L'électeur qui est dans l'incapacité de remplir et de signer lui-même sa carte de vote peut aussi faire appel à une délégation du Bureau électoral, au plus tard le vendredi à midi qui précède le scrutin.

Le tableau ci-après reprend la participation des électeurs en fonction du moyen de vote utilisé, pour les six derniers scrutins.

### Participation des électeurs

Scrutin	18.05.14	09.02.14	24.11.13	22.09.13	09.06.13	03.03.13	Participation moyenne
Votes par correspondance et anticipé	37.89%	41.63%	37.22%	31.43%	28.30%	31.37%	34.70%
Boîte aux lettres et case postale (ve 16h30 à di 11h00)	9.54%	7.62%	8.03%	6.83%	5.84%	6.21%	7.30%
Bureaux de vote	0.77%	0.75%	0.70%	0.84%	0.97%	0.85%	0.80%
Participation totale (cartes de vote reçues)	48.20%	50.00%	45.95%	39.10%	35.11%	38.43%	42.80%

Le vote des malades représente une participation de moins de 0.5% des électeurs.

La grande majorité des électeurs choisit le vote par correspondance et anticipé, dès réception du matériel et durant les quatre semaines qui précèdent le scrutin. Le matériel de vote peut être posté de n'importe quel endroit de Suisse ou à l'étranger. En moyenne, 8% des électeurs votent durant le week-end du scrutin.

Selon l'article 18 de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité est responsable de l'organisation et du bon déroulement du vote par correspondance. Afin de garantir la sécurité et la confidentialité des votes, le relevé du contenu de la boîte aux lettres impose des contraintes administratives :

- Chaque jour, les votes reçus dans la boîte aux lettres sont contrôlés, validés, puis comptés par deux personnes de l'Administration communale, assermentées par la Municipalité. Les votes sont ensuite rangés dans une urne au greffe municipal.
- A la fermeture des bureaux de l'Administration communale le vendredi du scrutin à 16h30, le greffe municipal contrôle et valide les derniers votes reçus (vote par correspondance et boîte aux lettres) et établit un procès-verbal dressant l'inventaire des votes reçus. Ce procès-verbal est mis avec les votes reçus dans l'urne au greffe municipal. Le lundi qui suit le scrutin, il sera transmis à la Préfecture avec le procès-verbal du dépouillement.
- Au cours du samedi veille de scrutin, la boîte aux lettres est relevée le matin et en fin de journée, ceci afin de s'assurer qu'elle ne soit jamais pleine. La case postale est également relevée dans la matinée, avant 11h30, heure de fermeture du hall des cases postales.

- Le dimanche matin du scrutin, la boîte aux lettres est relevée régulièrement, environ chaque demi-heure, par deux personnes de l'Administration qui contrôlent et valident les votes au fur et à mesure avant de les transmettre au bureau électoral pour le dépouillement.

Selon un sondage mené auprès des principales villes du canton, Lausanne, Yverdon-les-Bains, Montreux, Morges et Vevey, il en ressort que dans tous les cas, l'Administration communale ne dispose que d'une seule boîte aux lettres pour recueillir les votes des électeurs, devant le bâtiment de l'Hôtel-de-Ville.

De plus, au vu de la baisse de fréquentation des bureaux de vote, ces villes ont centralisé leurs bureaux pour n'en conserver qu'un seul, dans le bâtiment de l'Hôtel-de-Ville, sauf Lausanne qui compte encore six bureaux.

A Renens, les électeurs ont la possibilité de voter dans deux bureaux de vote, Hôtel-de-Ville et Baumettes. Les électeurs peuvent aussi, s'ils le souhaitent, y déposer des votes sous enveloppe, qui sont alors assimilés aux votes trouvés dans la boîte aux lettres communale.

Renseignements pris auprès du Service des communes et du logement, Affaires communales et droits politiques, la possibilité d'une boîte aux lettres supplémentaire est parfois utilisée, mais plutôt dans les communes nouvellement fusionnées, qui couvrent un territoire plus grand.

L'installation de nouvelles boîtes aux lettres pour le vote par correspondance dans des quartiers de la ville impliquerait des contraintes administratives importantes pour préserver la sécurité et la confidentialité des votes reçus. Par exemple, cela nécessiterait aussi d'assermenter de nouveaux collaborateurs. Ces efforts paraissent clairement disproportionnés comparativement au bénéfice obtenu.

Enfin, il est utile de rappeler que de nombreuses actions sont mises en place et développées afin de favoriser l'augmentation de la participation, comme l'adhésion à la brochure easyvote des nouveaux électeurs au niveau communal dès la votation fédérale du 28 septembre 2014, ou le développement par étape du vote par voie électronique au niveau fédéral.

---

Par la présente, la Municipalité estime avoir répondu à l'interpellation de M. le Conseiller communal Alberto Mocchi intitulée : "Des boîtes aux lettres pour les votations dans les quartiers ?"

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.)

Nicolas SERVAGEON